

Carte 14 : *Altération des masses d'eau par les phytosanitaires*

- ✓ **Les aquifères volcaniques** : leur qualité, apparaît très bonne. Cependant, on remarque une augmentation sensible des teneurs en nitrates dans la partie nord de la Chaîne des Puys (bassin de Volvic). Les teneurs en arsenic, certainement d'origine naturelle, sont importantes et les eaux sont corrosives.
- ✓ **Les aquifères sédimentaires** : ces aquifères, de petite taille, sont très peu surveillés et leur qualité varie très fortement d'un point à l'autre. La qualité des eaux des sables et graviers du Bourbonnais (est de la Limagne nord) est souvent jugée médiocre sur l'ensemble des altérations prises en compte dans cette étude (nitrates > 50 mg/l et pesticides souvent > à 0,5 µg/l).
- ✓ **Les aquifères de socle** : outre les teneurs naturelles en arsenic trop élevées et le caractère corrosif des eaux, aucune pollution d'origine anthropique n'a pu être mise en évidence sur ces massifs.

■ Les rejets

L'assainissement collectif

Le territoire du SAGE se caractérise par un nombre très important de petites stations d'épuration : 90% d'entre elles ont une capacité inférieure à 2000 EH et ne représentent que 11% de la capacité épuratoire totale des stations du bassin.

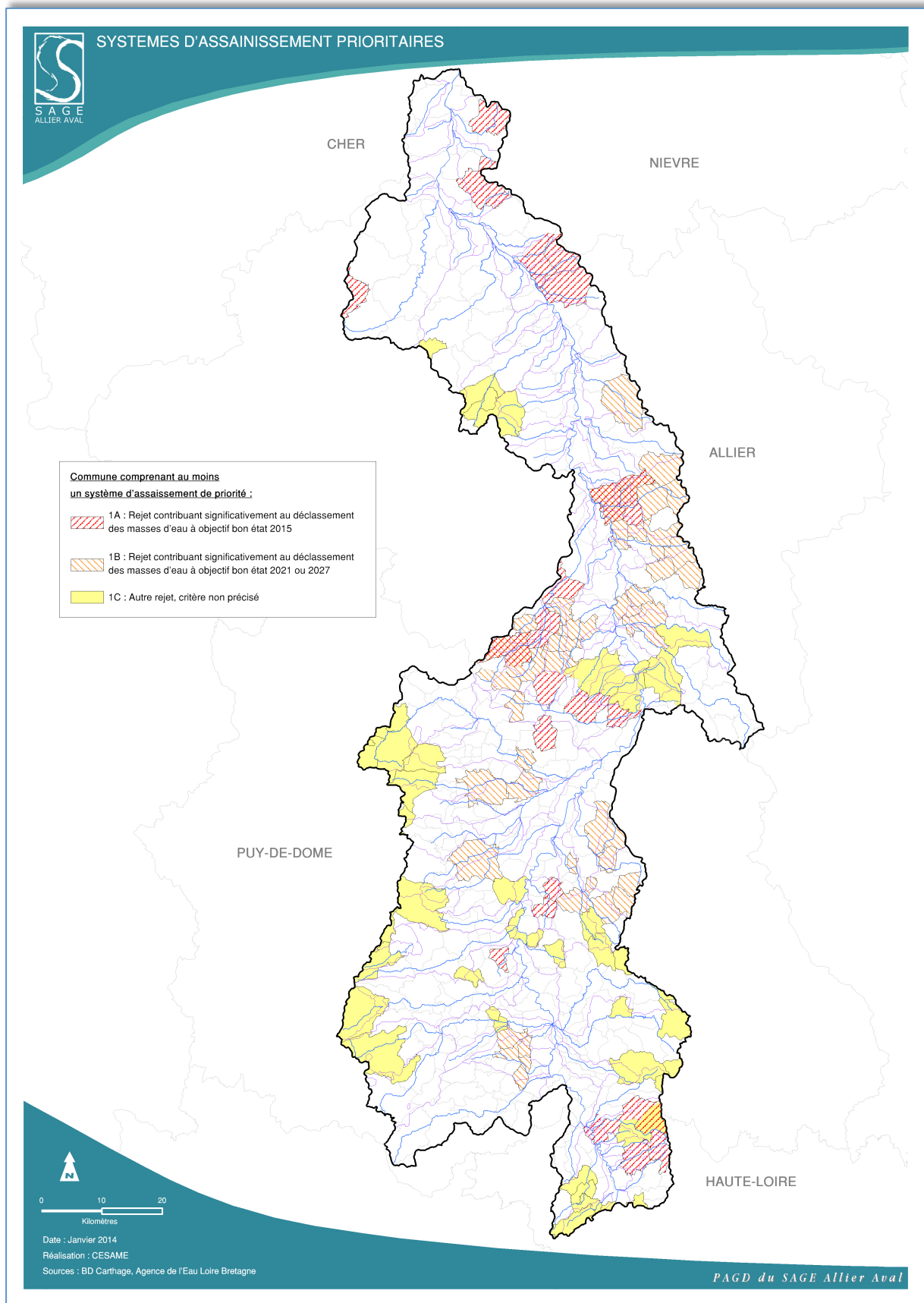
Les stations d'épuration ont connu de gros progrès ces dernières années, en raison des mises en conformité notamment des stations de grande capacité (Vichy, Clermont-Ferrand) et la tendance à la réduction des pollutions en temps sec se poursuit. Les taux d'épuration sont globalement bons

La situation reste toutefois problématique sur les réseaux. Les taux de collecte restent relativement faibles sur certains secteurs. De nombreux réseaux connaissent des entrées très importantes d'eaux claires, d'où une surcharge fréquente des stations perturbant le traitement et des déversements réguliers ayant des impacts forts sur le milieu.

L'assainissement non collectif

Seuls 10 à 14 % des communes n'ont pas encore mis en place de SPANC.

La situation des installations est aujourd'hui très mal connue : le taux de conformité est probablement faible, mais on n'en connaît pas aujourd'hui l'impact réel.



Carte 15 : Systèmes d'assainissement prioritaires

Les rejets industriels

✓ Les rejets industriels s'effectuent soit directement dans le milieu naturel (souvent après prétraitement), soit en direction de systèmes d'assainissement collectif. Ils sont en général bien suivis par la DREAL pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La DREAL Auvergne recense 22 établissements émetteurs de pollution sur le territoire du SAGE Allier aval (dont 8 sont raccordés à une station communale). De son côté, l'Agence de l'Eau, de par son système de redevances, recense 121 établissements industriels ou assimilés comme émetteurs de substance. Il apparaît ainsi assez difficile de quantifier avec précision l'impact des rejets industriels sur les milieux naturels.

✓ 32 sites et sols pollués ont été recensés sur le territoire du SAGE et peuvent représenter des risques de pollution pour les nappes. Ces risques sont aujourd'hui réduits puisque 66 % des sites ont été traités et 28 % sont en cours d'évaluation.

Les rejets agricoles

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais azotés représente des risques de pollution diffuse sur tout le bassin de l'Allier aval.

La maîtrise des pollutions liées à l'élevage passe par une mise aux normes des bâtiments et par l'instauration de pratiques de bonne gestion des effluents. L'abreuvement du bétail peut également être à l'origine d'une altération de la qualité de l'eau par les déjections.

Un autre risque de pollution à considérer sur le bassin versant est celle induite par les rejets de lactosérum lors de la fabrication du fromage, notamment sur les rivières du Sancy.

En réponse à l'évolution réglementaire, mais aussi grâce à la mobilisation de certains acteurs, des efforts ont été engagés pour améliorer les conditions de production et d'exploitation des terres agricoles et limiter les impacts environnementaux des activités agricoles : limitation des intrants, meilleure gestion de l'eau, mesures agri-environnementales, mise en œuvre du plan EcoPhyto.

■ Le cadre réglementaire

✓ Le bassin de l'Allier aval est entièrement classé en zone sensible à l'eutrophisation. Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits

✓ Les arrêtés du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 13 mars 2015 désignent et délimitent les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne. Une partie du périmètre du SAGE Allier aval est en zone vulnérable (Carte 7 :p.35).

Les programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Auvergne, Bourgogne et Centre ont été approuvés entre mars et juin 2014.